

Bulletin du  
Service de l'enseignement obligatoire

- Année scolaire 2009/2010 -

Août 2009

## Département de l'éducation, de la culture et des sports

### Bulletin du service de l'enseignement obligatoire

---

1. Communications administratives générales.....	4
1.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux.....	4
Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire ( <i>arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2002</i> ).....	4
Doublement volontaire de la 6 <sup>e</sup> année ( <i>arrêté du 5 novembre 1986</i> ).....	5
Libération de la scolarité obligatoire ( <i>arrêté du 21 février 1990</i> ).....	5
Remplacement du livret scolaire .....	5
Mutations d'élèves .....	5
Mutation entre deux écoles du canton .....	5
Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée .....	6
Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée .....	6
Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée ( <i>arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003</i> ).....	6
1.2 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine .....	6
1.3 Matériel scolaire.....	7
Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier.....	7
1.4 Ventes et collectes confiées aux écoles.....	8
2. Personnel enseignant .....	9
2.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants.....	9
Calendrier des opérations .....	9
2.2 Remplacements.....	9
2.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs).....	10
Coordonnées.....	10
Prestations.....	10
3. Service de l'enseignement obligatoire (SEO) .....	11
3.1 Service de l'enseignement obligatoire .....	11
3.2 Missions du service .....	11
Recommandations générales relatives à l'organisation de l'année scolaire 2009-2010.....	11
3.3 Enseignement préscolaire et primaire .....	12
Grille horaire générale pour l'école enfantine et l'école primaire.....	12
Grille horaire hebdomadaire pour l'école primaire.....	13
Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.....	13
Principes de base pour les degrés préscolaires et primaires .....	13
Établissement des horaires.....	14
Activités socio-éducatives .....	14
Directives d'application du plan d'études et des programmes .....	14
Relation avec les familles.....	14
3.4 Enseignement secondaire 1 .....	16
Plan d'études neuchâtelois du secondaire 1 .....	17
Introduction de l'anglais au degré 7 .....	17

Passage des ACO aux ACF .....	17
Moyens d'enseignement .....	17
4. Mesures pédo-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie) .....	18
Les liens avec la RPT .....	18
4.1 Centre de psychomotricité .....	18
4.2 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS).....	19
4.3 Orthophonie .....	19
5. Bureau de l'informatique scolaire (BIS) .....	20
5.1 Bureau de l'informatique scolaire.....	20
5.2 Préambule .....	20
5.3 Missions du BIS .....	20
6. Un service en mouvement.....	21
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009, le service de l'enseignement obligatoire a connu quelques changements .....	21
Les écoles et les institutions ont également connu quelques changements .....	22

## 1. Communications administratives générales

### 1.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux

- Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 août 2009 peuvent commencer l'enseignement préscolaire, 1<sup>re</sup> enfantine, le 18 août 2009.
- Les enfants qui auront 5 ans révolus au 31 août 2009 peuvent commencer l'enseignement préscolaire, 2<sup>e</sup> enfantine, le 18 août 2009.
- Les enfants qui auront 6 ans révolus au 31 août 2009 entrent en 1<sup>re</sup> année primaire le 18 août 2009.

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont classés comme suit:

#### **Enseignement préscolaire** (ces deux années d'enseignement ne sont pas obligatoires)

1<sup>re</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2005

2<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004

#### **Enseignement obligatoire**

1<sup>re</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003

2<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 2001 au 31 août 2002

3<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 31 août 2001

4<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1999 au 31 août 2000

5<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 31 août 1999

6<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 31 août 1998

7<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1996 au 31 août 1997

8<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 31 août 1996

9<sup>e</sup> année                    élèves nés du 1<sup>er</sup> septembre 1994 au 31 août 1995

#### Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2002)

Un assouplissement des principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire est possible. Tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant et tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent une anticipation ou un report de la scolarisation, ainsi qu'un avancement en cours de scolarité.

Ces dispositions sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton:

- atteignant l'âge de 6 ans entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante en cas d'anticipation de la scolarisation;
- de 6 ans révolus au 31 août en cas de report de la scolarisation;
- en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en année d'orientation ou en neuvième année, en cas d'avancement en cours de scolarité.

Un assouplissement fait l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant à la commission scolaire ou à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (anticipation ou report) ou en cours (avancement).

Un aide-mémoire édité par le service de l'enseignement obligatoire à l'intention des autorités scolaires et des enseignants détaille l'ensemble de la procédure.

Pour toute demande de précision, s'adresser au Service de l'orientation scolaire et professionnelle à La Chaux-de-Fonds, chargé de recevoir et de traiter les demandes (032/889 69 59; [SOSP@ne.ch](mailto:SOSP@ne.ch)).

#### Doublement volontaire de la 6<sup>e</sup> année (arrêté du 5 novembre 1986)

Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent solliciter un doublement **volontaire** de l'année d'orientation.

La procédure est la suivante: la demande, écrite, des parents ou, en accord avec ces derniers, de l'autorité scolaire, est adressée à l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, accompagnée d'un dossier motivant la demande, accompagnée d'un certificat médical.

Pour toute demande de précision, le service cantonal d'orientation scolaire et professionnelle se tient à disposition (032/889 69 59; [SOSP@ne.ch](mailto:SOSP@ne.ch)).

#### Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant neuf années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de **8 années complètes**. Cette disposition n'est applicable **qu'aux élèves ayant bénéficié d'un avancement en cours de scolarité**.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire **au plus tard à la fin de l'année scolaire** au cours de laquelle ils atteignent **16 ans révolus**. L'arrêté ne prévoit pas de possibilité de libération anticipée au cours de la 9<sup>e</sup> année.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le service cantonal d'orientation scolaire et professionnelle se tient à disposition (032/889 69 59; [SOSP@ne.ch](mailto:SOSP@ne.ch)).

#### Remplacement du livret scolaire

Le livret scolaire manuscrit a été remplacé, pour les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> primaire dès l'année scolaire 2008-2009, par différentes attestations produites par le logiciel CLOEE. Documents à timbrer et signer par l'école les délivrant.

- 1) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité)
- 2) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité)
- 3) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève)
- 4) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité)

#### Mutations d'élèves

Dès la rentrée 2009, les avis de mutation (fiches roses) sont abandonnés et les mutations s'effectuent directement via le logiciel CLOEE. Les personnes et les instances ayant besoin de l'information sont avisées par un courriel automatique.

#### Mutation entre deux écoles du canton

Le correspondant administratif ou le secrétariat saisit la mutation dans CLOEE puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire à la nouvelle école.

### Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée

---

Le correspondant administratif ou le secrétariat saisit la mutation dans CLOEE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

### Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée

---

Le correspondant administratif saisit l'arrivée dans CLOEE ; comme pour les autres mutations, un courriel automatique avise les personnes devant en être informées.

### Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (*arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003*)

---

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré au degré scolaire correspondant à son âge selon la législation scolaire neuchâteloise. La procédure est la suivante:

- L'autorité scolaire effectue l'intégration, la communique aux responsables légaux et en informe le service de l'enseignement obligatoire.
- Elle recourt aux conseils d'un-e psychologue, d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle, dans les cas de report ou d'avancement scolaire ou si le choix d'une section de l'enseignement secondaire est problématique, voire si d'autres difficultés d'intégration l'imposent. Le ou la psychologue donne, par écrit, un avis d'orientation scolaire.

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans le degré correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école secondaire correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

Un aide-mémoire édité par le service de l'enseignement obligatoire à l'intention des autorités scolaires et des enseignants détaille l'ensemble de la procédure.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le service cantonal d'orientation scolaire et professionnelle se tient à disposition (032/889 69 59; [SOSP@ne.ch](mailto:SOSP@ne.ch)).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à appliquer:

- promotion souple durant deux ans au moins lorsque apparaissent des insuffisances, des difficultés d'adaptation au système scolaire neuchâtelois;
- organisation de leçons de soutien.

### 1.2 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine

Les écoles doivent :

- affecter deux heures de l'horaire scolaire hebdomadaire des élèves aux cours de langue et de culture organisés par les communautés étrangères, mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires;

- ‡ fournir le matériel scolaire élémentaire sous la forme de deux cahiers par élève et par année scolaire;
- ‡ permettre aux maîtres de langue et de culture étrangères d'utiliser la rubrique du carnet scolaire de l'élève prévue à cet effet;
- ‡ intégrer, autant que possible, les enseignants des cours de langue et de culture d'origine aux activités du collège.

### 1.3 Matériel scolaire

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2009-2010 seront effectuées, en principe, de février à fin juin 2009; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux voudront bien contrôler la marchandise reçue et nous retourner l'accusé de réception dans les 10 jours en nous indiquant si les articles et leurs quantités correspondent bien à la commande. Passé ce délai, nous ne pourrons malheureusement plus prendre vos remarques en considération.

Merci de faire parvenir ces accusés de réception au service du matériel et des imprimés (SEMI), rue des Tunnels 1, 2006 Neuchâtel.

Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel peut être consulté à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds (Rue du 1<sup>er</sup> Août 44a - tél. 032/886 99 44). Il fait l'objet, chaque année, d'une exposition dans ces locaux, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre.

Les utilisateurs de ce matériel peuvent s'adresser aux délégués-es de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

<b>1. Classes spéciales à l'école primaire</b>	
Mme Anne Guillod-Burkhard	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignante au collège primaire des Guches, Peseux ☎ Tél. prof. 032/737 11 54
<b>2. Classes spéciales à l'école primaire</b>	
Mme Françoise Vouga	Rue des Lonchamps 12, 2068 Hauterive, enseignante au collège primaire de la Promenade, Neuchâtel ☎ Tél. prof. 032/753 30 63
<b>3. Classes des écoles spécialisées</b>	
Mme Katia Ritzi	Le Breuillet 2, 2056 Dombresson, enseignante au centre pédagogique, Malvilliers ☎ Tél. prof. 032/858 22 22

<b>4. Classes des institutions avec classes internes</b>	
Mme Ariane Pace	Progrès 13, 2400 Le Locle, enseignante à la Fondation Les Billodes, Le Locle ☎ Tél. prof. 032/933 99 00
<b>5. Classes d'accueil</b>	
M. Laurent Develey	Rue des Combettes 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au collège primaire des Marronniers, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. prof. 032/967 61 50
<b>6. Soutien pédagogique</b>	
Mme Andrée Meister	Dr-de-Quervain 2, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien pédagogique, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. privé 032/968 32 78
<b>7. Soutien pédagogique aux malentendants</b>	
Mme Marie-Paule Boder	Bel-Air 22, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien spécialisé, ☎ Tél. privé 032/968 72 53, 📞 mobile 079/648 36 92
<b>8. Soutien langagier à l'école primaire</b>	
Mme Claudine Flückiger	Rue du Collège 11, 2022 Bevaix, enseignante à l'école primaire, Bevaix ☎ Tél. prof. 032/846 12 66
<b>9. Soutien langagier à l'école enfantine</b>	
Mme Anne-Catherine Reverchon	Allée du Bied 51, 2013 Colombier, enseignante de soutien langagier, Marin ☎ Tél. privé 032/721 28 14
<b>10. Classes de transition</b>	
M. Luc Léderrey	Rue de la Côte 12, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au centre Numa-Droz, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. prof. 032/967 69 11
<b>11. Classes terminales</b>	
M. Olivier Guillod	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignant au centre scolaire des Terreaux, Neuchâtel ☎ Tél. prof. 032/886 41 00

#### 1.4 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DECS. Les conseillers communaux ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

## 2. Personnel enseignant

### 2.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants

#### Calendrier des opérations

(Pâques: dimanche 4 avril 2010 ; Ascension: jeudi 13 mai 2010)

Opérations	Délais	
	1 <sup>re</sup> phase	2 <sup>e</sup> phase
Remise des textes d'avis au service de l'enseignement obligatoire par les commissions scolaires ou les directions d'écoles.	ve 5 février 2010	ve 16 avril 2010
Publication des offres publiques d'emplois sur les sites Internet : www.ne.ch/seo www.rpn.ch www.educajob.ch	me 24 février 2010	me 5 mai 2010
Parution des offres publiques d'emplois dans la Feuille officielle.	ve 26 février 2010	ve 7 mai 2010
Ouverture des candidatures et délais de postulations.	du me 24 février au ve 12 mars 2010	du me 5 mai au ve 21 mai 2010
Délai d'annonce au service de l'enseignement obligatoire des décisions d'engagement ou de nomination par les commissions scolaires et les directions d'écoles.	ve 9 avril 2010	ve 18 juin 2010

### 2.2 Remplacements

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents, quelle qu'en soit la cause.

Les écoles ont la faculté d'engager directement des remplaçants pour des durées inférieures à une semaine, sous réserve d'autres directives du DECS. Dans tous les autres cas, les responsables locaux s'adresseront au service de l'enseignement obligatoire:

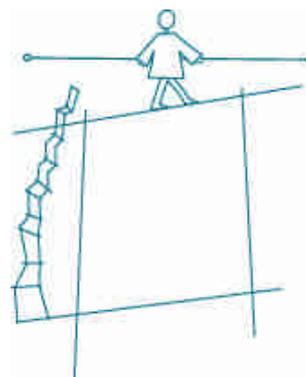
- pour le secteur primaire au 032/889 59 21
- pour le secteur secondaire au 032/889 78 97

## 2.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

### Coordonnées

---

CAPPES  
Rue du Château 19  
2001 Neuchâtel  
Tél.: 032/889 69 78 / 79  
E-mail : [cappes@ne.ch](mailto:cappes@ne.ch)  
Internet : [www.cappes.ch](http://www.cappes.ch)  
Responsable : Marc Thiébaud



### Prestations

---

#### Consultation pour les écoles - Communication et relations sans violence

- Trouver des stratégies pour une situation d'élève en difficulté;
- Développer un climat positif au sein de la classe ou du collège;
- Gérer des conflits, une dynamique de relations difficiles ou de violence;
- Mettre en place des outils d'encadrement pour la classe;
- Développer la communication avec les familles;
- Réaliser un projet de prévention.

#### Accueil des demandes (personnes de contact)

*Pour les écoles primaires :*

Arrondissements 1 et 2 : Loyse Lanz - [Loyse.Lanz@ne.ch](mailto:Loyse.Lanz@ne.ch) - 079/265 85 21

Arrondissements 3, 5 et 6 : Céline Muller - [Celine.Muller@ne.ch](mailto:Celine.Muller@ne.ch) - 079/309 29 52

Arrondissement 4 : Sandra Bon - [Sandra.Bon@ne.ch](mailto:Sandra.Bon@ne.ch) - 079/597 27 46

*Pour les autres écoles :* Marc Thiébaud - [Marc.Thiebaud@ne.ch](mailto:Marc.Thiebaud@ne.ch) - 079/477 50 09

#### Ressources pour la qualité de vie au travail

- Se faire accompagner pour gérer le stress, les changements, une situation difficile
- Mobiliser les moyens pour prendre soin de son équilibre et éviter le surmenage
- Développer le travail d'équipe et des espaces de partage entre collègues
- Mener un projet de prévention au sein de l'établissement

*Accueil des demandes :* Marc Thiébaud - [Marc.Thiebaud@ne.ch](mailto:Marc.Thiebaud@ne.ch) - 079/477 50 09

#### Gestion d'une situation critique grave (accident, deuil, etc.)

*Appeler immédiatement* le 079/832 75 62 ou le 079/477 50 09

### **3. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)**

#### 3.1 Service de l'enseignement obligatoire

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889 69 20

Fax: 032/889 62 77

Site internet: [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo) ou [www.enseignementobligatoire.ch](http://www.enseignementobligatoire.ch)

Courrier électronique: [Service.EnseignementObligatoire@ne.ch](mailto:Service.EnseignementObligatoire@ne.ch)

Chef de service: M. Jean-Claude Marguet

#### 3.2 Missions du service

La responsabilité et l'action du service de l'enseignement obligatoire couvrent les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire 1 et des classes des institutions pour enfants et adolescents.

Le service de l'enseignement obligatoire assure les missions suivantes:

- Programmer les contenus de l'enseignement, les objectifs d'apprentissage, les plans d'études cantonaux, les méthodes et les projets pédagogiques, les moyens d'enseignement.
- Assurer le parcours et l'orientation de chaque élève en fonction de son profil scolaire et de son projet personnel.
- Proposer des mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves en difficulté.
- Organiser l'affectation des élèves dans les écoles, planifier les effectifs par secteur et par établissement.
- Identifier les besoins et élaborer les budgets.
- Allouer les ressources financières aux établissements scolaires et assurer le contrôle de gestion.
- Gérer les ressources humaines (personnels enseignant et administratif), en collaboration avec les autorités communales.
- Assurer la surveillance générale de l'enseignement, exercer le contrôle pédagogique et évaluer la qualité des prestations fournies.
- Informer et rendre compte aux parents et au public en général du fonctionnement de l'école.
- Fournir une aide à la décision aux autorités scolaires.

#### Recommandations générales relatives à l'organisation de l'année scolaire 2009-2010

Le service de l'enseignement obligatoire demande aux autorités scolaires et directions d'écoles de porter une attention particulière au respect des horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire, sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Il demande également, pour faciliter l'organisation de la vie familiale, que les horaires des élèves soient donnés aux familles avant les vacances d'été, afin que celle-ci soient renseignées suffisamment à l'avance des diverses activités organisées par l'école conduisant à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

D'une manière générale, le service de l'enseignement obligatoire, les autorités scolaires et les directions d'écoles veilleront à ne pas provoquer de modifications de l'horaire des élèves lorsqu'il est nécessaire de rassembler le corps enseignant.

### 3.3 Enseignement préscolaire et primaire

#### Grille horaire générale pour l'école enfantine et l'école primaire

	Ecole enfantine		Ecole primaire				
<b>Horaire des élèves</b>	<b>1<sup>re</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>re</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>5<sup>e</sup></b>
Horaire obligatoire pour tous	11.5	21	23	25	26	28	28
Petite classe inscrite à l'horaire	-	-	2	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>11.5</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>Horaire des enseignant-e-s</b>	<b>1<sup>re</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>1<sup>re</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>5<sup>e</sup></b>
Horaire général de la classe	11.5	23	28	28	28	29	29
Périodes à disposition pour des obligations particulières du type socio-éducatif	1	2	1	1	1	-	-
<b>Total</b>	<b>12.5</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

Grille horaire hebdomadaire pour l'école primaire

Groupes de disciplines – disciplines	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
<b>Français - écriture (FE)</b> ▪ Ecriture		1			
▪ Expression et réception du message oral ▪ Expression et réception du message écrit ▪ Elocution	13	9	8	9	9
▪ Vocabulaire ▪ Orthographe ▪ Grammaire ▪ Conjugaison					
<b>Mathématiques (MA)</b>		5	6	6	6
<b>Langue 2 (L2)</b>			1	2	2
<b>Connaissance de l'environnement (CE)</b> ▪ Géographie ▪ Histoire ▪ Sciences naturelles	2	2	3	3	3
<b>Education artistique (EA)</b> ▪ Activités créatrices manuelles ▪ Activités créatrices sur textiles ▪ Education musicale	5	5	5	5	5
<b>Education physique (EP)</b>	3	3	3	3	3
Horaire général	23	25	26	28	28
<b>Petite classe</b>	2	1	1	1	1
Total	25	26	27	29	29

Le nombre de périodes réservées aux disciplines ou groupes de disciplines doit être respecté.

La petite classe prescrite dans la grille horaire des classes de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> année doit permettre la réalisation d'activités « compensatoires », celles-ci n'étant pas toujours l'apanage des élèves en difficulté.

Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les conseillers communaux et les directions d'écoles.

Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.

Les cours de langue et de culture d'origine peuvent avoir lieu durant l'horaire scolaire.

Principes de base pour les degrés préscolaires et primaires

**En 1<sup>re</sup> année enfantine**, la semaine compte un maximum de 5 demi-journées.

**En 2<sup>e</sup> année enfantine**, la semaine compte 8 demi-journées, 5 matinées de 3 périodes et 4 après-midi de 2 périodes dont deux après-midi sont réservés aux activités en ½ groupes.

Toute dérogation doit être demandée à l'inspecteur/l'inspectrice d'arrondissement ou au directeur d'écoles.

**A l'école primaire**, la semaine compte neuf demi-journées. Aux degrés 1, 2 et 3, le travail en classe partielle et les nouvelles directives relatives à l'établissement des horaires pourront engendrer une semaine de huit demi-journées seulement pour les élèves, dont cinq matinées. La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribué prioritairement à l'enseignement en demi-classe. Le travail en classe partielle - par groupes d'élèves - constitue une mesure pédagogique efficace. Son organisation nécessite toutefois une information circonstanciée des parents.

Nous rappelons les principes suivants :

- Pour répondre aux directives du Département en la matière, les commissions scolaires procèdent à une harmonisation interne et permanente tout au long de la semaine des horaires à trois moments de la journée.
- Une période d'activité correspond à 45 minutes. Un ou plusieurs temps de pause, d'une durée totale de 30 minutes, doivent être aménagés.
- En cas de dérogation exceptionnelle à l'horaire, une permanence d'accueil des enfants sera organisée.
- Les parents doivent être informés de l'horaire scolaire définitif de leur enfant avant les vacances d'été.
- Les séances officielles ont lieu hors temps d'école.
- Il ne sera pas accordé de congé les lendemains de courses d'écoles ou lors d'autres événements scolaires particuliers.
- En cas de nécessité, les élèves doivent être accueillis durant la totalité de l'horaire scolaire.

#### Établissement des horaires

Les horaires dûment établis sont transmis, par le correspondant administratif à l'autorité scolaire qui s'assure que les principes fixés par le canton et énoncés ci-dessus sont respectés. Ils sont ensuite adressés au service de l'enseignement obligatoire pour approbation.

#### Activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. A l'école enfantine, elles consistent principalement en temps d'accueil des enfants et des parents. Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ou des conseils communaux.

#### Directives d'application du plan d'études et des programmes

Il convient de se référer au classeur "grille horaire et programmes enseignement primaire" ainsi qu'aux directives du service de l'enseignement obligatoire.

#### Relation avec les familles

Soucieux d'améliorer la collaboration avec les parents et s'appuyant en cela sur les travaux de la commission Ecole-familles, le service de l'enseignement obligatoire veille à ce que tous les enseignants de l'école neuchâteloise organisent une réunion de parents.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir une séance d'information générale destinée aux parents au cours de laquelle les autorités scolaires communales pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

La réception des parents d'un élève ne doit pas figurer dans l'horaire général de la classe. Elle s'inscrit à des moments favorables, mobiles, facilitant ces entretiens. Elle représente un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

### 3.4 Enseignement secondaire 1

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1

La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2009

#### GRILLE HORAIRE 2009-2010

Disciplines		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>			8 <sup>e</sup>			9 <sup>e</sup>		
		OR <sup>1)</sup>	TR	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais <sup>2)</sup>	ANG			2	2	2	3	3		3	3	
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2	MAT+									1 <sup>3)</sup>		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3
Informatique	INF						1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	4			3
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA									2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Options tronc commun	OTC	2										
Répétitoire	REP								1			1
	<i>CHOIX OS<sup>4)</sup></i>											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes <sup>5)</sup>	OLM									4		
Sciences exp. (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
		30	30	31	31	32	31	31	31	32/33	30	31
Activités compl. facultatives	ACF			Quota de périodes sur la base des effectifs des degrés 7 à 9								

<sup>1)</sup> Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des 2 périodes de répétitoire.

Ces dernières sont remplacées par un enseignement consacré à la consolidation des acquisitions.

<sup>2)</sup> L'italien est en option pour les élèves de 9MO.

<sup>3)</sup> Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

<sup>4)</sup> Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

<sup>5)</sup> OLM: italien ou espagnol.

La nouvelle grille horaire entrera en vigueur dès l'année scolaire 2009-2010.

## Plan d'études neuchâtelois du secondaire 1

---

La phase d'introduction du nouveau plan d'études s'est terminée au cours de l'année scolaire 2008-2009 avec le degré 9. Le PENSE restera en vigueur jusqu'en 2014, date à laquelle le Plan d'études romand (PER) le remplacera au degré 9.

### Introduction de l'anglais au degré 7

---

L'enseignement de l'anglais est introduit en sections moderne et préprofessionnelle puisque cette discipline verra son empan augmenter dès 2013 avec un enseignement dès le degré 5. Cette introduction permettra de remplir l'objectif relatif au 3<sup>e</sup> cycle.

### Passage des ACO aux ACF

---

Pour permettre l'introduction de l'anglais au degré 7, les ACO ont été redimensionnées : elles n'ont plus un caractère obligatoire mais deviennent facultatives pour les élèves des degrés 7-8-9.

### Moyens d'enseignement

---

En parallèle au déploiement du nouveau plan d'études neuchâtelois, quelques moyens d'enseignement ont également été rénovés et vont être distribués à la rentrée 2009/2010:

- Français (structuration)

Une deuxième édition du cours de 6<sup>e</sup> et de 7<sup>e</sup> année sera distribuée à la rentrée d'août 2009. Un mémento couvrant l'ensemble de la théorie grammaticale des degrés 6 à 9 complétera également la collection.

- Allemand

La méthode [geni@!](#) A1 est introduite au degré 7, toute section ainsi qu'un nouveau dictionnaire en remplacement du Collins introduit au degré 6.

- Espagnol

Une nouvelle méthode est introduite au degré 9, section de maturités.

- Monde contemporain et citoyenneté

Un cours destiné au degré 9 est publié pour les élèves. Il est complété par un chapitre sur le canton et un autre sur l'Europe.

- Histoire

Un fascicule de fiches d'activités est publié pour les degrés 7 et 8 ; ces documents s'utilisent avec les manuels Nathan. Un livre du maître degré 8 comprenant aussi des fiches d'activités complémentaires sera distribué aux enseignants.

- Géographie

Un cours destiné aux élèves du degré 8 a été actualisé ainsi que le document maître l'accompagnant.

- Option sciences humaines

Les manuels des éditions LEP sur l'économie et le droit sont distribués en tant que manuels de référence pour les maîtres.

- Education familiale

La nouvelle version du Croqu'Menus comprend des informations sur la nutrition en lien avec la santé.

- Sciences de la nature :

Un nouveau cours, en version papier et électronique, destiné au degré 9 a été rédigé pour correspondre au nouveau plan d'études. Ce document comprenant des expériences et des parties théoriques est décliné sous forme d'un dossier élève et d'un dossier maître.

#### 4. Mesures pédago-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)

##### Les liens avec la RPT

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans le cadre de la mise en application des effets liés à la RPT, l'assurance invalidité s'est complètement retirée du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui de plusieurs mesures ambulatoires.

L'ensemble de ces charges incombent dès lors au canton. Pour répondre à cette réorganisation, un nouvel office de l'enseignement spécialisé (OES) a été mis en place.

Pour les enfants en âge scolaire, tous les signalements doivent passer en premier lieu et obligatoirement par l'école qui les annoncera ensuite à l'office de l'enseignement spécialisé (OES).

##### 4.1 Centre de psychomotricité

Le Centre de psychomotricité, grâce à ses antennes de Neuchâtel, Cornaux, Dombresson, Fleurier, La Chaux-de-Fonds et le Locle, offre des consultations ambulatoires constituées d'évaluations et de prises en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant.

Il intervient également auprès de certains enfants placés dans les institutions spécialisées de notre canton.

Les thérapeutes du Centre de psychomotricité examinent, évaluent et soignent les troubles psychomoteurs des enfants et adolescents. La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

Une fiche de signalement permet aux écoles de faciliter cette prise en charge, elle est disponible sur le site du service : [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo), rubrique « Formulaires », puis « Fiche de signalement ».

*Pour en savoir plus:* [www.ne.ch/psychomotricite](http://www.ne.ch/psychomotricite)

Neuchâtel, Littoral neuchâtelois et Val-de-Ruz.....032/889 59 83(90)

Entre-deux-Lacs .....032/889 50 54

Val-de-Travers .....032/861 65 88

La Chaux-de-Fonds.....032/889 70 74(76)

Le Locle .....032/931 92 82

Secrétariat du centre de psychomotricité:

Service de l'enseignement obligatoire, Ecluse 67, Case postale 3016, 2001 Neuchâtel,  
Tél. : 032/889 49 64 – Fax. : 032/889 62 77

## 4.2 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)

Le soutien pédagogique spécialisé comporte quatre mesures d'aide renforcées et dispensées à l'école par des enseignantes spécialisées pour des élèves avec des besoins spécifiques, relevant des critères de l'office de l'enseignement spécialisé (ex-critères AI).

Il s'agit du :

- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malentendants (SPSM)
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malvoyants
- Soutien pour les élèves rencontrant de graves troubles du langage et/ou de l'élocution (Unité ambulatoire de langage du CERAS)
- Soutien à l'intégration pour des élèves en situation de handicap mental ou connaissant des troubles envahissants du développement.

Toute nouvelle demande de soutien ou de demande de prolongation doit faire l'objet d'une demande de prestation SPS, auprès de l'office de l'enseignement spécialisé au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours. Le formulaire ad hoc se trouve sur le site [www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes); il est rempli par le titulaire de classe, signé par un représentant de l'autorité scolaire (inspecteur, directeur ou assistant scolaire) et complété par les parents.

L'OES, par son secrétariat (Tél. : 032/889 89 11) ou son inspectrice (Tél. : 032/889 58 55 ou 079/403 22 78), se tiennent à votre disposition en cas de question ou de renseignement complémentaire.

## 4.3 Orthophonie

L'orthophonie (logopédie) traite de tout problème de langage oral et écrit ainsi que des troubles de la voix.

Son champ d'activités regroupe l'examen diagnostique, le traitement et la prévention. Il peut être complémentaire à d'autres démarches de type médico ou pédagogo-thérapeutique.

La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

En tout temps et indépendamment de l'école un signalement peut être effectué par les responsables légaux de l'enfant.

Dans notre canton, les orthophonistes peuvent être:

- Indépendant-e-s et affilié-e-s au Centre d'examen d'orthophonie/logopédie indépendant neuchâtelois (COLIN). Ce centre ne regroupe pas physiquement ses membres; beaucoup travaillent seuls, d'autres sont organisés en "collectifs d'orthophonie".
- Employé-e-s au centres d'orthophonie des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou du Locle.
- Employé-e-s par le Centre logopédique dans les institutions spécialisées pour enfants et adolescents (CLI).

*Pour en savoir plus:* Centres communaux d'orthophonie

Districts de Neuchâtel, Val-de-Travers, Boudry et la Côterière 032/717 78 20

Districts de La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz 032/967 61 61

District du Locle 032/931 56 66

Au Centre des orthophonistes indépendantes du canton (COLIN)

Pour tout le canton: 079/336 17 45

## 5. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

### 5.1 Bureau de l'informatique scolaire

Rue de l'Ecluse 67  
Case postale 3016  
2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889 78 98

Fax: 032/722 04 38

Courrier électronique: [bis@ne.ch](mailto:bis@ne.ch)

Chef du bureau de l'informatique scolaire : M. Patrick Duvanel

### 5.2 Préambule

Dans le cadre de la réorganisation du DECS, l'Office de la statistique et de l'informatique scolaires (OSIS) a été supprimé avec un rattachement de ses différentes missions à d'autres entités. Le Bureau de l'informatique scolaire (BIS) a été créé et rattaché au Service de l'enseignement obligatoire.

### 5.3 Missions du BIS

Le Bureau de l'informatique scolaire a pour mission d'assurer l'implantation, la gestion et le développement des technologies de l'information et de la communication (ICT) sur les plans pédagogique (RPN) et administratif (CLOEE) dans les écoles neuchâteloises des degrés préscolaire, primaire et secondaire 1. Il collabore étroitement avec l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le volet « Statistique scolaire », avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour le support aux utilisateurs et avec le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) pour le volet « Epreuves cantonales » et « Recherche ».

**Informatique pédagogique**  
Chef de projets

M. Vincent Jornod (Tél. 032/889 79 97)  
[Vincent.Jornod@ne.ch](mailto:Vincent.Jornod@ne.ch)

**Informatique administrative**  
Responsable CLOEE

M. Serge Rossé (Tél. 032/889 89 07)  
[Serge.Rosse@ne.ch](mailto:Serge.Rosse@ne.ch)

**Soutien aux utilisateurs  
dans les écoles**

- En cas de problème au niveau du matériel (PC, imprimante, panne, etc.): [support@rpn.ch](mailto:support@rpn.ch) (Tél. 032/889 69 29)
- Pour la création d'un nouveau compte, perte du mot de passe, etc.: [utilisateurs@rpn.ch](mailto:utilisateurs@rpn.ch) (Tél. 032/889 83 17 ou 032/889 82 92)

**Publication sur le site RPN**

M. Pierre Mayer  
[Pierre.Mayer@rpn.ch](mailto:Pierre.Mayer@rpn.ch)

## 6. Un service en mouvement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le service de l'enseignement obligatoire a connu quelques changements

---

La candidature de **M. Pascal Cosandier** a été retenue pour le poste nouvellement créé d'adjoint au chef de service. Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et assistera le chef du service de l'enseignement obligatoire dans l'ensemble des dossiers, de l'école infantine à la fin du secondaire 1. Après avoir obtenu une maturité fédérale de commerce, puis un certificat pédagogique à l'Ecole Normale de Neuchâtel, M. P. Cosandier, âgé de 41 ans, a débuté sa carrière d'enseignant à l'école primaire du Locle où il a ensuite occupé la fonction de directeur remplaçant. En août 2001, il a été nommé directeur de cette même école et a occupé ce poste avec succès durant plus de 5 ans. Durant son mandat à la tête des écoles primaires du Locle, il a complété sa formation dans le cadre de la Formation romande pour les responsables d'établissements scolaires (FORRES). Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, M. P. Cosandier a rejoint le service de l'enseignement obligatoire où il assumé le poste d'inspecteur des écoles du 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le poste d'inspecteur-trice d'écoles laissé vacant par M. Pascal Cosandier a été repris par **Mme Corinne Meier** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Mme Corinne Meier, âgée de 54 ans, a obtenu un brevet de jardinière d'enfants et d'institutrice privée, puis, par la suite, un brevet d'enseignement de l'éducation physique, complété par une formation d'institutrice de natation. Elle a enseigné cette discipline dans les écoles primaires et secondaires 1 du canton, notamment en tant qu'animatrice auprès des enseignants, jusqu'en 2005, année durant laquelle elle a rejoint le service de l'enseignement obligatoire où elle a occupé depuis lors un poste d'assistante d'inspection scolaire. Parallèlement, elle a obtenu un certificat de formation permanente en psychologie et sciences de l'éducation de l'Université de Neuchâtel, puis une licence en sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

Suite à la nomination de Mme Corinne Meier au poste d'inspectrice des écoles du 3<sup>ème</sup> arrondissement, **Mme Sylvie Profeta** a repris le poste d'assistante d'inspection scolaire (à 70%) laissé vacant. Après avoir obtenu un certificat pédagogique à l'Ecole Normale de Neuchâtel, Mme S. Profeta, âgée de 33 ans, a effectué des remplacements à l'école primaire du Landeron; elle a parallèlement donné des cours de soutien à l'école primaire et secondaire 1. Elle a ensuite été engagée en qualité d'institutrice à l'école primaire de Cernier où elle enseigne depuis 1998. Elle y a, de plus, acquis une expérience dans le domaine de l'intégration des enfants différents puisqu'elle a accueilli régulièrement dans sa classe des élèves provenant d'institutions. Mme S. Profeta a pris ses fonctions le 2 mars 2009.

Suite à la démission de M. Claude-Alain Kleiner, inspecteur d'écoles, appelé à assumer une fonction de conseiller communal dans la nouvelle commune de Val-de-Travers, c'est **M. Miguel de Morais** qui reprendra ce poste, également dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Agé de 33 ans, M. Miguel de Morais est en possession d'un diplôme d'instituteur obtenu à l'Ecole Normale de Neuchâtel en 1996. Il a enseigné à l'école primaire de Corcelles-Cormondrèche, puis à l'école secondaire 1 de La Chaux-de-Fonds. Depuis 2004, il a occupé le poste d'adjoint au chef de service pour le secondaire 1. Il a en particulier assumé des dossiers administratifs importants tels que la classification des enseignants, l'indice d'encadrement et des dossiers pédagogiques comme ceux des langues.

Le poste d'adjoint au chef de service pour le secondaire 1 ainsi libéré a été repourvu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suite à l'engagement de **Mme Caroline de Rham**. Licenciée en sciences de l'éducation à l'Université de Genève depuis 2004, Mme Caroline de Rham, âgée de 29 ans, a de plus obtenu un diplôme d'études supérieures spécialisées auprès de l'Université de Montréal dans le domaine de l'administration de l'éducation. Elle a ensuite occupé un poste d'assistante en sciences de l'éducation à l'Université de Genève. Elle a aussi assumé des remplacements dans des écoles du canton de Vaud.

Par ailleurs, Mme Denise Delachaux, inspectrice des écoles du 1er arrondissement ayant fait valoir son droit à la retraite anticipée avec effet au 31 mars 2009, son poste a été mis au concours. La candidature de **M. Frédéric de Chambrier** a été retenue pour lui succéder. Il est entré en fonction au 1<sup>er</sup> mai 2009. M. F. de Chambrier, âgé de 29 ans, est titulaire d'une licence en droit et d'un certificat de généraliste en ressources humaines. Il a par ailleurs suivi des formations continues dans les domaines de la gestion de projets et de la communication. Après avoir enseigné à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel, puis dans une école professionnelle privée, il a effectué divers mandats de courte durée pour le service de l'enseignement obligatoire. Depuis décembre 2007, il a occupé la fonction de chargé de mission responsable de la mobilité professionnelle dans l'enseignement au Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Les écoles et les institutions ont également connu quelques changements

---

#### ***Engagements ou mutations dès le 18 août 2008***

Dans le cadre de la réorganisation des écoles locloises, **M. Thierry Hild** a été nommé directeur des écoles enfantine et primaire. Pour le seconder, **Mme Gabriela Léonti** a été nommée directrice adjointe en remplacement de Mme Michèle Kohli, directrice de l'école enfantine qui a fait valoir son droit à la retraite.

**M. Denis Jubin** a repris la direction de l'ESLL après un congé sabbatique ; M. Jean-Jacques Taillard, directeur ad-intérim a repris une charge d'enseignement.

**M. Gérard Bauen** a été nommé directeur des écoles enfantine et primaire de La Tène, poste nouvellement créé.

**M. Luc Aeschlimann** a été engagé pour assurer le poste de coordinateur-délégué à l'éducation musicale au niveau cantonal. Son poste est rattaché au Conservatoire.

#### ***Engagements ou mutations dès le 17 août 2009***

A la suite de la création de la commune de Val-de-Travers et de la mise en place d'une direction pour les écoles enfantine, primaire et secondaire, **M. Serge Franceschi**, actuel directeur du Centre secondaire du Val-de-Travers, a été nommé au poste de directeur de l'école de Val-de-Travers. Pour le seconder, ses actuels sous-directeurs, **MM. Pierre-Alain Devenoges** et **Jean-Michel Messerli**, ont été nommés directeurs adjoints de l'école de Val-de-Travers. **M. Raphaël Simon**, instituteur à Boveresse, a été nommé directeur adjoint de l'école de Val-de-Travers, poste nouvellement créé.

Dans le cadre de la réorganisation des écoles de La Chaux-de-Fonds, une directrice et deux directeurs de secteurs ont été nommés, respectivement **Mme Viviane Houlmann**, actuelle directrice adjointe des écoles enfantine et primaire, **M. Laurent Michel Feuz**, actuel directeur générale de l'école secondaire et **M. Jean-Luc Kernén**, actuel directeur des écoles enfantine et primaire. Les actuelles directrices adjointes et directeurs adjoints, **Mmes Sabine Cattin-Clémence**, **Françoise Simon-Vermot**, **Mélanie Robert Voirol**, **Micheline Poffet** et **MM. Vincent Cavaleri** et **Jean-Philippe Favre** ont été nommés directeurs adjoint de cycles. Afin de compléter l'équipe de direction, la commission

scolaire a nommé **MM. Fabien Guyot, Olivier Miserez et Cyril Pipoz** en tant que directeurs adjoints du cycle 2.

**Mme Françoise Jeandroz** a fait valoir son droit à la retraite. Elle quittera son poste de directrice générale adjointe de l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds à la fin de l'année scolaire.

**M. Pascal Renaudin** a été nommé sous-directeur du Centre scolaire secondaire de Colombier et environs en remplacement de M. Serge Furrer qui prendra sa retraite au terme de l'année scolaire.

**Mme Anne-Christine Girod** succèdera à M. Jean-Michel Erard, qui prendra sa retraite à la fin de l'année scolaire, au poste de directrice de l'école secondaire régionale de Neuchâtel, Centre du Bas-Lac. Pour la remplacer, le comité scolaire de l'école secondaire régionale de Neuchâtel a nommé **M. Pier Paolo Corciulo**.